

N°

Le ⁽¹⁾

Transcription

mil neuf cent dix-sept,

(1) Date du décès.

à heure

(2) Prénoms et nom du défunt.

(2) Par jugement sur requête du vingt Mars mil neuf profession de cent seize, enregistré, certifié par jugement sur re- requête du vingt novembre enregistré.

(3) Célibataire, époux, veuf ou divorcé.

(4) En son domicile (ou rue... lieu dit).

(5) Prénoms, noms, âge, profession, domicile et parenté des déclarants.

Le tribunal civil de Coulon, Var, Première Chambre, sur les re- filgations écrites du Ministère Public, a déclaré constant le décès de Vitel Félix-Jean-Marie.

(3) deuxième maître commis, né à Lannebert (Cotes du Nord) le vingt neuf septembre, mil huit cent quatre vingt un, domicilié à François-Marie et de Marie Olivier est décédé (4)

célibataire, domicilié à Lannebert Cotes du Nord mil neuf cent dix-sept, Dressé, le mort pour la France, disparu dans la mer, sur la déclaration

de (5) Guirassé Bouvet le dix-huit Mars mil neuf cent quinze; et ordonné qu'un extrait dudit jugement serait transcrit sur les registres des décès de la commune de Lannebert

Que mention dudit jugement serait faite sur les registres des décès en regard de la place qu'aurait dû occuper l'acte de décès le tout sans frais. Pour extrait certifié conforme, lecture faite, ont signé avec Nous Pour extrait certifié conforme, délivré sur papier libre, au requis du Ministère Public par le greffier soussigné

Les déclarants,

Pour copie conforme. A Lannebert le dix huit Mars mil neuf cent quinze dix sept.

un mot rajouté: mil. approuvé

L'Officier de l'Etat-Civil,

L'Officier de l'Etat-Civil

Le Bozannet François

Informations liées à l'image.

Cote : 7 E 112 art. 37
Lieu : Lannebert
Période : 1917 - 1917

Commentaire.

Décès de Félix VITEL le 18 mars 1915, transcription en mairie 1917 AD22, D Lannebert 1917, vue 4/11